



# DOSSIER EN MRS ....

## QUID ?

---

# DOSSIER INTEGRE DU RESIDENT EN MRS/MRPA

APRES DECES 2 ANS MRS/MRPA

30 ANS MT . MCC FACILITE

DOSSIER MRS /MRPA NON MEDICAL

DOSSIER MEDICAL

DOSSIER INDIVIDUALISE SOINS

DOSSIER  
ADMINSTRATIF

-DOSSIER  
SOCIAL

FEUILLE DE  
COMMUNICATION

-DOSSIER  
PARAMEDICAL

DOSSIER MEDICAL  
PARTAGE  
AVEC  
EQUIPE

SECRET  
MEDICAL  
NON  
PARTAGE

ACCESSIBLE RESIDENT ET PERSONNE DE CONFIANCE

PAS ACCESSIBLE

ACCESSIBLE AU MCC  
A L'INSPECTION RW

NON ACCESSIBLE AU MCC NI A L'  
INSPECTEUR DE LA RW

# LEGISLATION

---

- Lors de l'admission de chaque résident, il convient d'établir un dossier individuel **administratif**, lequel doit être accessible en permanence et doit être conservé dans l'établissement

# LEGISLATION

---

- Outre le dossier administratif, il doit être établi, pour chaque résident dès son admission, un **dossier individualisé DE SOINS** comportant ses données sociales, médicales, paramédicales et infirmières. Ce dossier, qui peut comporter plusieurs parties doit être présent en permanence au sein de l'institution. Il doit être accessible à toutes les personnes autorisées.

# AVIS DE L'ORDRE

---

SECRET MEDICAL:

Partagé avec l'équipe pluridisciplinaire  
QUI A EN CHARGE LE RESIDENT.

Quid du MCC et INSPECTEUR RW ??

RESPONSABILITE DU DOSSIER:

MCC ou MT ??

# DOSSIER INTEGRE DU RESIDENT EN MRS/MRPA

APRES DECES 2 ANS MRS/MRPA

30 ANS MT . MCC FACILITE

DOSSIER MRS /MRPA NON MEDICAL

DOSSIER MEDICAL

DOSSIER INDIVIDUALISE SOINS

DOSSIER  
ADMINSTRATIF

-DOSSIER  
SOCIAL  
  
-DOSSIER  
PARAMEDICAL

FEUILLE DE  
COMMUNICATION

DOSSIER MEDICAL  
PARTAGE  
AVEC  
EQUIPE

SECRET  
MEDICAL  
NON  
PARTAGE

ACCESSIBLE RESIDENT ET PERSONNE DE CONFIANCE

PAS ACCESSIBLE

ACCESSIBLE AU MCC  
A L'INSPECTEUR RW

NON ACCESSIBLE AU MCC NI A L'  
INPECTEUR DE LA RW

# Dossier non médical

## 1/ Dossier administratif

Géré par le service administratif.

Il comporte:

- Administratif
- Entretien
- Coiffeur
- Hôtellerie
- Buanderie

# Dossier non médical

- 1/ Dossier administratif
  - Les intervenants de ce volet n'ont pas accès au dossier médical ni à la feuille de liaison.

# DOSSIER INTEGRE DU RESIDENT EN MRS/MRPA

APRES DECES 2 ANS MRS/MRPA

30 ANS MT . MCC FACILITE

DOSSIER MRS /MRPA NON MEDICAL

DOSSIER MEDICAL

DOSSIER INDIVIDUALISE SOINS

DOSSIER  
ADMINSTRATIF

-DOSSIER  
SOCIAL

FEUILLE DE  
COMMUNICATION

-DOSSIER  
PARAMEDICAL

DOSSIER MEDICAL  
PARTAGE  
AVEC  
EQUIPE

SECRET  
MEDICAL  
NON  
PARTAGE

ACCESSIBLE RESIDENT ET PERSONNE DE CONFIANCE

PAS ACCESSIBLE

ACCESSIBLE AU MCC  
A L'INSPECTEUR RW

NON ACCESSIBLE AU MCC NI A L'  
INSPECTEUR DE LA RW

AFRAMECO



# Dossier non médical

- 2/ Dossier individualisé de soins
  - a/ Dossier social, complété par le service social
  - b/ Dossier paramédical de soins, complété par chaque service individuel : Infirmier  
Aide soignante  
Kiné  
Ergo...etc

# Dossier non médical



- 2/ Dossier individualisé de soins

Les intervenants de ce volet PEUVENT avoir accès au dossier médical partagé (secret partagé) et à la feuille de communication ou de liaison.

# Feuille de communication ou de liaison

- Géré par l'infirmière en chef.
- Appartient au DIS.

Contient les informations, constatations et demandes issues des différents prestataires de soins et destinées à la continuité des soins.

On y retrouve aussi les traitements.

# DOSSIER INTEGRE DU RESIDENT EN MRS/MRPA

APRES DECES 2 ANS MRS/MRPA

30 ANS MT . MCC FACILITE

DOSSIER MRS /MRPA NON MEDICAL

DOSSIER MEDICAL

DOSSIER INDIVIDUALISE SOINS

DOSSIER  
ADMINSTRATIF

-DOSSIER  
SOCIAL

FEUILLE DE  
COMMUNICATION

-DOSSIER  
PARAMEDICAL

DOSSIER MEDICAL  
PARTAGE  
AVEC  
EQUIPE

SECRET  
MEDICAL  
NON  
PARTAGE

ACCESSIBLE RESIDENT ET PERSONNE DE CONFIANCE

PAS ACCESSIBLE

ACCESSIBLE AU MCC  
A L'INSPECTEUR RW

NON ACCESSIBLE AU MCC NI A L'  
INSPECTEUR DE LA RW

AFRAMECO

# Dossier non médical

- ◆ 1/ Dossier administratif
- ◆ 2/ Dossier individualisé de soins

Après le décès du résident, ces deux dossiers se gardent pendant 2 ans sous la responsabilité **UNIQUE** de la MRS

# Dossier médical = M T

- 1/ Dossier médical partagé avec l'équipe soignante.
- 2/ Dossier médical avec secret médical NON partagé



# Dossier médical

## 1/ Dossier partagé:

Géré par le médecin traitant qui en est responsable.

Ce dossier est disposé au sein de la MRS, et est accessible à tous les prestataires du dossier individualisé **EN CHARGE** du patient et uniquement lorsque la continuité des soins l'exige.



# Dossier médical

## 1/ Dossier partagé

On y retrouve les rapports d'hospitalisations, de biologies, le diagnostic, les données objectives, le traitement et tout ce qui est nécessaire à la continuité des soins.



# Dossier médical

- 2/ Secret NON partagé

Appartient au Médecin traitant et n'est accessible qu'à lui seul.

C'est tout ce que le MT connaît de son patient qui n'est pas nécessaire à la continuité des soins.

# Dossier médical

- Après le décès du résident , se gardent 30 ans par le M.T. qui en est le gestionnaire.
- Le MCC facilite l'obtention de ces documents pour le M.T. lors du décès du résident ou en cas de changement de M.T. ou en cas de transfert du résident

# DOSSIER INTEGRE DU RESIDENT EN MRS/MRPA

APRES DECES 2 ANS MRS/MRPA

30 ANS MT . MCC FACILITE

DOSSIER MRS /MRPA NON MEDICAL

DOSSIER MEDICAL

DOSSIER INDIVIDUALISE SOINS

DOSSIER  
ADMINSTRATIF

-DOSSIER  
SOCIAL

FEUILLE DE  
COMMUNICATION

-DOSSIER  
PARAMEDICAL

DOSSIER MEDICAL  
PARTAGE  
AVEC  
EQUIPE

SECRET  
MEDICAL  
NON  
PARTAGE

ACCESSIBLE RESIDENT ET PERSONNE DE CONFIANCE

PAS ACCESSIBLE

ACCESSIBLE AU MCC  
A L'INSPECTEUR RW

NON ACCESSIBLE AU MCC NI A L'  
INSPECTEUR DE LA RW

# ACCESSIBILITE aux non soignants

- ◆ Résident ou sa personne de confiance
- ◆ Inspecteur de la région wallonne
- ◆ MCC

# ACCESSIBILITE

- ◆ Résident ou sa personne de confiance.

Depuis la loi sur les droits du patient, l'accès est autorisé pour tout SAUF pour le dossier médical NON partagé.

# ***ACCESSIBILITE***

---

- MCC
- Inspecteur R W

Incompatibilité avec l'Ordre

---

# **ACCESSIBILITE**

- Pour l'Ordre, ni le MCC, ni l'inspecteur de la RW n'ont le droit de consulter le dossier médical ,ni la feuille de communication.
- Or dans leurs attributions et devoirs, ils sont sensés pour l'un vérifier la bonne tenue des dossiers et pour l'autre, contrôler que la communication passe bien entre les prestataires de soins.

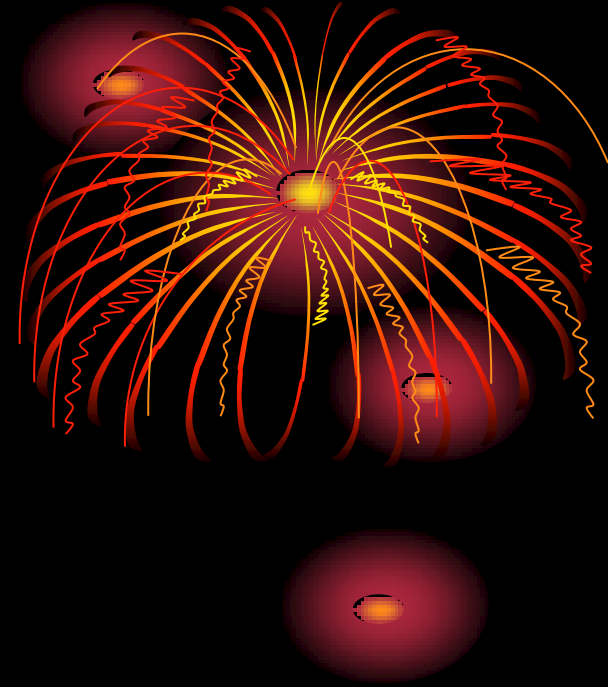
# **ACCESSIBILITE**

- MCC doit s'assurer de la continuité des soins et des procédures qui incombent à sa fonction.
- Le contrôleur de la RW, doit contrôler la « matérialité » des suivis médicaux.

**MAIS UNIQUEMENT quant-à sa FORME  
et non utilisable sur son FOND.**

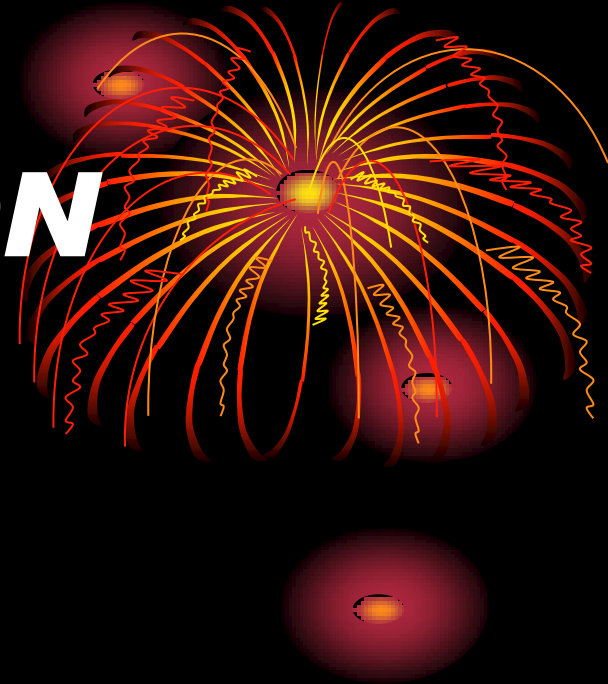
# **ORDRE**

- ***1/ Approbation de l'organigramme***
- ***2/ Accès au MCC dans les mêmes limites que l'inspecteur RW***
- ***3/ Matérialiser le concept de contrôle de la forme sans utiliser le fond.***



# ***INFORMATISATION***

• **2016**



# DOSSIER INTEGRE DU RESIDENT EN MRS/MRPA

APRES DECES 2 ANS MRS/MRPA

DOSSIER MRS /MRPA NON MEDICAL

DOSSIER  
ADMINSTRATIF

DOSSIER INDIVIDUALISE SOINS

-DOSSIER  
SOCIAL  
  
-DOSSIER  
PARAMEDICAL

FEUILLE DE  
COMMUNICATION

30 ANS MT . MCC FACILITE

DOSSIER MEDICAL

DOSSIER MEDICAL  
PARTAGE  
AVEC  
EQUIPE

SECRET  
MEDICAL  
NON  
PARTAGE

ACCESSIBLE RESIDENT ET PERSONNE DE CONFIANCE

PAS ACCESSIBLE

ACCESSIBLE AU MCC  
A L'INSPECTEUR RW

NON ACCESSIBLE AU MCC NI A L'  
INSPECTEUR DE LA RW

***MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION***

***AFRAMECO 2012***

***Drs Derenne et Bailly.***

